**Zeitschrift:** Annales fribourgeoises

**Herausgeber:** Société d'histoire du canton de Fribourg

**Band:** 57 (1986-1987)

**Artikel:** La régime fribourgeois de "juste-milieu" et l'affaire de Neuchâtel

Autor: Pillonel, André

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-818231

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Le régime fribourgeois de «juste-milieu» et l'affaire de Neuchâtel

# ANDRÉ PILLONEL\*

Le 2 décembre 1830, le régime de la Restauration est renversé, à Fribourg, par des émeutiers accourus de Morat et de Bulle. Derrière les «bâtons» des paysans du Moratois et des Nouvelles Terres romandes se cachent les deux forces qui ont inspiré la révolution et qui en tireront parti: bourgeoisie de la capitale et des petites cités et aile modérée du patriciat. Issu de cette double composante, le nouveau pouvoir ne pourra mener qu'une politique de compromis ou plus exactement de «justemilieu». Cette attitude sera particulièrement évidente dans l'affaire de Neuchâtel.

On s'efforcera, dans un premier temps, d'établir minutieusement les phases successives où se déploie la politique extérieure du nouveau régime à propos de Neuchâtel.

Au premier abord, elle semble sujette à d'importantes variations, voire à des contradictions. Sont-elles d'origine idéologique ou traduisent-elles la prise en compte d'autres réalités et intérêts?

On tentera d'évaluer la cohérence de cette diplomatie en la référant moins au climat politique cantonal qu'à l'environnement extérieur, tant international que confédéral, qui paraît dicter certaines prises de positions.

<sup>\*</sup>Première partie d'un mémoire de licence intitulé: Le régime fribourgeois de «juste-milieu» et les affaires de Neuchâtel et de Schwytz, 1830-1834. Fribourg, 1980, 198 p. (dactyl.).

# I. FRIBOURG ET L'AIDE FÉDÉRALE À NEUCHÂTEL (SEPTEMBRE-OCTOBRE 1831)

Dans une première phase, l'Exécutif libéral fribourgeois est amené à porter secours à celui de la Principauté voisine qui est confrontée à la vague révolutionnaire issue des Trois Glorieuses.

#### A. LA MISSION CHARLES

Informé par missive du préfet de Morat, en date du 13 septembre 1831 au soir, «... que des troubles ont éclaté à Neuchâtel, que des bandes armées des montagnes se sont emparées [ce même jour] de l'arsenal et du château, qu'ils portent les couleurs de la Confédération et disent ne plus vouloir être sujets de la Prusse, mais n'être que Suisses...»<sup>1</sup>

le Conseil d'Etat fribourgeois se réunit, dès le lendemain, pour examiner la situation chez nos voisins.

Il ordonne la mise en état d'alerte de deux compagnies d'infanterie et d'une de carabiniers. Il charge ses préfets de Dompierre, Morat et Estavayer de le tenir au courant de l'évolution des événements outre-lac. Ces mesures sont communiquées à Berne<sup>2</sup>, à Vaud<sup>3</sup> et au Vorort Lucerne<sup>4</sup>. Le canton directeur, ainsi que notre députation à la Diète<sup>5</sup>, sont, en outre, avisés de l'envoi à Neuchâtel d'un membre de notre gouvernement, en l'occurrence Hubert Charles, à qui est confiée la tâche de transmettre aux autorités de la Principauté le message suivant:

« Nous venons d'être informés des troubles qui ont éclaté dans votre canton, et à la suite desquels le gouvernement aurait été obligé de transporter son siège de Neuchâtel à Valangin, et de cette dernière ville au Locle.

Désirant connaître le véritable état des choses, Nous avons chargé notre collègue M. le conseiller Charles de se rendre immédiatement auprès de Vous, pour Vous exprimer toute la part que Nous prenons à ce triste événement, et Nous donner à cet égard des informations qui puissent Nous mettre à même de remplir, au besoin, nos devoirs fédéraux envers Vous.

Nous vous prions de bien vouloir lui accorder une entière confiance, et saisissons du reste cette occasion pour Vous recommander ainsi que nous à la protection divine»<sup>6</sup>.

<sup>&#</sup>x27;Archives de l'Etat de Fribourg (cette indication de provenance n'est pas répétée dans les notes suivantes). RM (Ratmanual, Registre des délibérations du Conseil d'Etat de Fribourg), 14 septembre 1831, p. 559.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>C.E. (Conseil d'Etat de Fribourg) à BE, in Correspondance extérieure, 14 septembre 1831, p. 153.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup>C.E. à VD, in Cor. ext., 14 septembre 1831, p. 153.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup>C.E. au Vorort, in Cor. ext., 14 septembre 1831, p. 152.

C.E. à la députation, in Cor ext., 14 septembre 1831, p. 154.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup>C.E. à NE, in Cor. ext., 14 septembre 1831, p. 151.

A première vue, cette démarche semble n'être qu'une simple mission d'information. En fait, il s'agit d'une offre d'assistance confédérale au profit du gouvernement monarchiste. Des considérations de haute politique ont dicté aux autorités fribourgeoises ce choix contre-nature.

En cas de guerre civile dans la Principauté-canton, et plus encore en cas de renversement du système monarchiste, une réaction violente de Berlin, qui pourrait même entrer en conflit ouvert avec la Confédération helvétique, est prévisible. Notre pays, profondément divisé entre progressistes et réactionnaires, qui viennent de s'affronter à Bâle, n'est, de toute évidence, pas en état de faire face à un tel péril. Si cette préoccupation, commune à tous les Etats confédérés, n'est jamais explicitement formulée par nos dirigeants, elle est bien présente, comme le démontre une lettre du préfet d'Estavayer à ses supérieurs:

«... Il paraît certain que les opérations des montagnards étaient dirigées par un étranger nommé Armand, d'assez mauvaise fâme. Les chefs auraient été le chercher à Besançon, ce qui me fait craindre que cette révolte soit moins un vœu suisse que la suite d'une intrigue étrangère, s'il en était ainsi, que penser des troubles de Bâle, de Schwytz, il me semble qu'ils seraient expliqués par ceux de Neuchâtel»<sup>7</sup>.

# B. FRIBOURG ET L'INTERVENTION FÉDÉRALE À NEUCHÂTEL

Des préoccupations identiques dictent la conduite de la Diète dans la question de Neuchâtel. Dès qu'elle a connaissance du coup de force bourquiniste, l'autorité suprême de la Confédération demande aux Etats voisins de la Principauté de se tenir prêts à honorer leurs devoirs fédéraux<sup>8</sup>.

De concert avec l'un des deux commissaires dépêchés auprès de lui par l'autorité fédérale, le Conseil d'Etat princier prie Fribourg et Vaud de mobiliser chacun trois compagnies et de les concentrer à proximité de la frontière neuchâteloise<sup>9</sup>.

«Après lecture de cette lettre, qui donne lieu à quelques observations relativement aux offres de secours qui y sont mentionnées et qu'il n'a point été dans l'intention du Conseil d'Etat de faire, ainsi que le prouve la lettre du 14 de ce mois, la mission de M. le conseiller Charles n'ayant eu d'autre but que de s'informer de l'état des choses... le Conseil d'Etat, après délibérations, décide de déférer en conformité à l'art. 4 du Pacte fédéral à la réquisition du Gouvernement de Neuchâtel...»<sup>10</sup>

Si les dirigeants fribourgeois hésitent à souscrire à cette demande d'assistance, ce n'est pas qu'ils désapprouvent une telle opération, mais qu'ils estiment que les

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup>Préfet d'Estavayer au C.E., 15 septembre 1831, in Ch. (Chemises) C.E., 16 septembre 1831.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup>C.E. au Vorort, in Cor. ext., 20 septembre 1831, p. 159-160.

<sup>°</sup>C.E. à NE, in Cor. ext., 20 septembre 1831, p. 160-161.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup>RM, 19 septembre 1831, p. 573-574.

requérants auraient pu s'adresser à un autre Etat confédéré. Le canton a déjà mobilisé un bataillon pour l'occupation de Bâle.

Fribourg, vu la gravité de la situation dans la Principauté-canton, accepte toutefois de remplir ses obligations, tout en souhaitant que son contingent soit rapidement relevé par d'autres unités.

Dans cette affaire, la Diète, qui suit le mouvement plutôt qu'elle ne l'imprime («... il faut voir venir les événements sans prendre pour le présent aucune nouvelle mesure...»)<sup>11</sup>

ne fait qu'entériner les mesures adoptées, en pleine intelligence avec le cabinet neuchâtelois, par ses commissaires. Elle ne recevra communication de la réquisition de notre second contingent que le 22 septembre, date à laquelle cette troupe mobilise<sup>12</sup>! Deux jours plus tard, alors que les trois premières compagnies fribourgeoises entrent à Neuchâtel, l'autorité supérieure de la Confédération, pour répondre au vœu de Fribourg, décrète, à l'unanimité, la relève de notre bataillon stationné dans la Principauté<sup>13</sup>!

Ce sera chose faite le 29 septembre, seule la compagnie de carabiniers demeurant plus longtemps à Neuchâtel.

Le 27 septembre, trois jours après sa décision de remplacer le contingent fribourgeois, la Diète est officiellement saisie par la députation neuchâteloise d'une requête d'assistance fédérale!

«Une partie des députations estiment que c'était le cas d'établir une Commission spéciale pour examiner cette affaire à fond et préparer un préavis, il a été observé que l'établissement d'une Commission était sans doute convenable, mais qu'il fallait pourvoir en attendant à ce qui était le plus pressant, c'est-à-dire accorder les troupes demandées et ordonner leur entrée dans le canton de Neuchâtel ou au moins la légaliser, si elle se trouve déjà effectuée»<sup>13</sup>.

Le fait accompli sera sanctionné par tous les Etats, à l'exception de Glaris, de Thurgovie et du Tessin.

# C. FRIBOURG ET LA REDDITION DES INSURGÉS DU CHÂTEAU DE NEUCHÂTEL

Le lendemain, la Diète dicte la remise par les insurgés républicains des propriétés publiques aux troupes fédérales. La reddition de Bourquin et de ses partisans aura lieu le 29 septembre, le jour même où le gros des militaires fribourgeois regagnent leur foyer.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup>R.D.D. (Rapport de la députation fribourgeoise à la Diète), 24 septembre 1831.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup>R.D.D. séance du 22 septembre 1831, Lucerne, 23 septembre 1831.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup>R.D.D. séance du 27 septembre 1831, Lucerne, 28 septembre 1831.

Cet événement est l'occasion pour le *Journal du canton de Fribourg*, organe libéral, qui a fait la part belle, dans ses informations, aux sources républicaines, de publier un «Article communiqué» reflétant assez bien, nous semble-t-il, le point de vue des autorités.

«La révolution de Neuchâtel, puisque révolution il y a, tirant vers un dénouement raisonnable et inoffensif, il est aujourd'hui permis d'en parler franchement, de dire que c'était un hors-d'œuvre fâcheux, et que, même si le but avoué, qui doit plaire à tout bon Suisse, en a été le seul mobile, les moyens mis en œuvre pour y parvenir étaient aussi condamnables que dangereux et mal avisés. Sans le bon sens de la grande majorité de ses habitants, cet intéressant canton pouvait éprouver les plus grands désastres, et tout le corps fédéral était compromis de la manière la plus grave. Mais il est notoire que, dans ce pays aussi, les événements ont été amenés par une influence étrangère, par celle d'un parti qui cherche à brouiller les cartes jusque dans le dernier coin de l'Europe. Ce parti, fils déshérité de la révolution de juillet, grossi par les éléments les plus hétérogènes, a été suffisamment signalé à la tribune française. Espérons qu'il échouera»<sup>14</sup>.

De même qu'après la Réforme catholiques et protestants ont trouvé un modus vivendi, il importe qu'en Europe des systèmes politiques différents coexistent désormais pacifiquement.

«Il n'est donc pas permis à quelques mécontents d'attaquer l'ordre établi, et le renversement de cet ordre doit être justifié par la nécessité, par des motifs graves. La violence doit surtout être interdite là où il y a des moyens moins dangereux et plus sûrs pour arriver au but désiré»<sup>14</sup>.

Seul un souverain qui, comme Charles X, a arbitrairement rompu le pacte le liant à la nation peut légitimement être détrôné.

«Notre patrie se sentant plus libre au-dehors par le changement de gouvernement survenu en France, plusieurs cantons ont profité de cette liberté pour faire dans leurs constitutions des changements désirés et devenus nécessaires depuis longtemps. Ils avaient le droit de le faire, parce que dans une république le gouvernement légitime n'est que celui qui a l'assentiment de la majorité du peuple; l'histoire du monde entier nous prouve que le vœu de la nation est la seule légitimité des républiques, le bon sens n'en reconnaît pas d'autre. Il en est autrement dans les Etats monarchiques, et c'est ici que se complique la question de l'émancipation de Neuchâtel, qui ne saurait assimiler sa position politique à celles des autres cantons de la Suisse»<sup>14</sup>.

Sur cette Principauté, Frédéric-Guillaume possède des droits irréfutables, qui en font peut-être le souverain le plus légitime d'Europe. Jusqu'à un passé très récent, ses titres n'ont été contestés par aucun Neuchâtelois.

«Maintenant le pays ne pense plus de même, une grande partie de ses habitants manifestent le vœu énergique d'être Suisses et rien que Suisses: si ce vœu est véritablement celui du pays, la Confédération lui ouvrira sans doute ses bras, mais en respectant les droits

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> J.C.F. (Journal du canton de Fribourg), 4 octobre 1831.

d'un tiers. Ce n'est donc que par voie de négociation, et de gré à gré, que la question d'émancipation peut être résolue, après, toutefois, que la majorité du peuple neuchâtelois se sera légalement prononcée pour elle. Jusque-là les droits du suzerain doivent être maintenus...»<sup>14</sup>

Rien ne dit du reste que le roi de Prusse ne renonce pas un jour de lui-même à sa qualité de Prince de Neuchâtel. Cet article s'achève par une réfutation des arguments avancés par les insurgés dans leurs proclamations.

«... où ils n'ont pas omis de parler des *droits de l'homme* méconnus, expression banale et vieillie de la première révolution française»<sup>14</sup>.

Malgré le licenciement des troupes des deux camps, rien n'est définitivement réglé dans la Principauté-canton. Remis en selle par l'intervention fédérale, le régime monarchiste se refuse à toute concession politique. De leur côté, les républicains n'ont pas, au mépris de la convention d'évacuation du château, remis leurs armes à l'armée fédérale, qui devait les rétrocéder au gouvernement de la Principauté.

«Le silence gardé par M. le colonel Forrer et par MM. les commissaires relativement à la non-exécution de l'art. 3 de la capitulation est réellement étrange»<sup>15</sup>.

Notre députation à la Diète, après celle de Neuchâtel, s'en étonne. A sa requête, des explications seront même demandées au commandant du corps d'occupation. Forrer prétendra avoir agi ainsi pour protéger les bourquinistes contre d'éventuelles représailles de la population.

#### D. MENACE D'INTERNATIONALISATION

Dans un contexte aussi tendu,

«on assure que la France concentre des troupes du côté de Pontarlier, mais on ignore dans quelle intention»<sup>16</sup>.

L'ambassadeur de France Rumigny<sup>17</sup>, ainsi que le maréchal Mortier, ont été reçus en audience à Neuchâtel par le colonel Forrer. Sur cet entretien, l'Exécutif fribourgeois recevra quelques informations indirectes. Dans une dépêche, un officier fédéral fribourgeois se déclare

«... autorisé par M. le colonel Forrer de vous dire officiellement que nous nous trouvons dans une position assez critique»<sup>18</sup>.

<sup>15</sup> R.D.D. séance du 13 octobre 1831, Lucerne, 14 octobre 1831.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> J.C.F., 7 octobre 1831.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup>Cf. BIAUDET Charles: La Suisse et la Monarchie de Juillet 1830 - 1838. Lausanne, Imp. Roth et Cie. 1941, p. 160.

<sup>18</sup> Préfet d'Estavayer au C.E., 7 octobre 1831.

Entre royalistes et patriotes, la tension est extrême, mais surtout:

«Un troisième parti se forme, les riches préfèrent être Français, déjà des ingénieurs Français ont parcouru toute la frontière pour prendre des dispositions pour l'emplacement de leurs troupes. *Moutier* doit être occupé, on porte ces troupes à 4000 hommes au moins»<sup>18</sup>.

Voilà qui ne peut que confirmer Fribourg dans sa défiance à l'endroit des fauteurs de troubles républicains.

La présence d'un corps expéditionnaire français, «un prétendu cordon sanitaire» 15, est évoquée en Diète, le 13 octobre. Dans leur rapport, les deux commissaires fédéraux dans la Principauté émettent le vœu de disposer de deux bataillons de renfort et demandent s'ils sont autorisés à «repousser la force par la force», et si une proclamation de la Diète ne serait pas opportune. Notre députation, dont la position sur ces trois points reflète celle des autres délégations, précise, après avoir jugé suffisant le contingent fédéral, que

«s'il faut repousser la force par la force est une chose qui ne peut guère être mise en question. Une proclamation de la Diète paraît superflue»<sup>15</sup>.

Cette réaction ferme mais pondérée du pouvoir central unanime repose sur une analyse réaliste de la conjoncture internationale. La Monarchie de Juillet, isolée au sein de l'Europe réactionnaire, n'entrera pas en guerre avec Berlin pour un territoire minuscule. Elle n'a pas non plus intérêt à se brouiller avec la Confédération helvétique, dont la majorité des Etats membres professent des idées politiques proches des siennes.

Très rapidement, Rumigny fera des ouvertures en direction des gouvernements régénérés et en particulier de Fribourg. Schaller est saisi, au début de novembre, d'une plainte de cet ambassadeur au sujet du relâchement du contrôle exercé par nos autorités sur les ressortissants français vivant chez nous<sup>19</sup>. A mi-novembre, lors de son retour de Lucerne, notre premier député s'arrête à Berne pour y avoir une entrevue à ce sujet avec le représentant de Louis-Philippe. Rumigny, après lui avoir certifié ne pas vouloir tracasser notre gouvernement,

«... (saisit) cette occasion pour lui parler des relations commerciales de la Suisse avec la France et... l'a engagé à faire en sorte que le gouvernement de ce canton lui fasse parvenir au plus tôt un mémoire indiquant les allégements qu'il désire pour son commerce...»<sup>19</sup>

Nos dirigeants, en se félicitant des «dispositions bienveillantes» du diplomate français à l'égard de notre commerce, se déclarent

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup>RM, 16 novembre 1831, p. 786-787.

«pleins d'espoir que la nouvelle ère politique de la France sera, pour la Suisse, une occasion de voir renouer d'une manière plus étroite les liens d'attachement et de bon voisinage qui doivent naturellement unir les deux peuples...»<sup>20</sup>

# E. LA FIN DE L'OCCUPATION FÉDÉRALE

Alors que les relations franco-helvétiques se détendent très rapidement, les dernières unités fédérales sont licenciées dans le courant du mois de novembre. Les autorités fribourgeoises s'en félicitent dans une lettre au Vorort. Elles émettront également le souhait que la modération des dirigeants royalistes ramène la concorde en Pays neuchâtelois et que s'achève la mission des commissaires fédéraux:

«Wir müssen uns erfreuen, dass im Gefühl ihrer eigenen Kraft und in Betracht günstiger Aussichten auf die Erhaltung des innern Friedens die h. Regierung von Neuenburg, sich bewogen gefunden die Zurückziehung der eidgenössischen Truppen zu verlangen, und Wir wünschen lebhaft, es werde derselben durch Weisheit und Mässigung gelingen, eine volle und dauerhafte Beruhigung der Gemuther zu bewirken und jeder neuen Störung der öffentlichen Ordnung in der Zukunft vorzubeugen. Bei sobewandten Umständen scheint Uns aber auch der Fall eingetreten zu sein, dass die eidgenössischen Repräsentanten im Kanton Neuenburg, von Ihrer Sendung, die nunmehr als beendigt zu betrachten, zurückberufen werden...»<sup>21</sup>

# II. LE SECOND COUP DE FORCE BOURQUINISTE NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1831

En fait, le Gouvernement de Neuchâtel a exigé le départ du corps fédéral pour pouvoir en finir à son aise avec les révolutionnaires républicains. Ceux-ci sont contraints de chercher refuge dans les cantons voisins d'où ils continuent leur lutte pour l'indépendance. Nos autorités seront bientôt sollicitées de mettre un terme à ces menées.

## A. L'AGITATION RÉPUBLICAINE

Instruit par la Principauté-canton que

«... des ressortissants neuchâtelois se seraient rendus dans ces derniers temps à Morat et à Estavayer pour engager les habitants de ce canton à prêter leur appui au projet formé de renverser à force ouverte le Gouvernement (de Neuchâtel)»<sup>22</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup>C.E. à Rumigny, in Cor. ext., 21 novembre 1831, p. 211.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup>C.E. au Vorort, in Cor. ext., 21 novembre 1831, p. 201.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup>C.E. à NE, in Cor. ext., 4 novembre 1831, p. 201.

l'Exécutif fribourgeois s'est dit, dès le 4 novembre, décidé à tout mettre en œuvre pour parer à de telles menaces, même s'il y a

«... tout lieu d'attendre du bon esprit qui anime la population de ce Canton, qu'elle ne se laissera pas aller à aucune démarche illégale qui pourrait compromettre le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique»<sup>22</sup>.

Les préfets des districts limitrophes d'Estavayer, de Dompierre et de Morat ont reçu des consignes de vigilance redoublée et auront à cœur

«... d'user de toute leur influence pour empêcher que des ressortissants de (leur) district se permettent d'intervenir dans les affaires intérieures d'un autre canton...»<sup>23</sup>

Pour le préfet du Moratois, la population de ce district n'a aucunement le dessein de se mêler des affaires neuchâteloises.

«Quoique les événements politiques de Neuchâtel intéressent plus ou moins le public d'ici et que la très grande partie de la population de cette préfecture sympathise avec ces Neuchâtelois, dont l'unique vœu est d'être Suisses, cependant personne, à ma connaissance, n'a manifesté l'intention de porter secours à main armée»<sup>24</sup>.

Certes, un cafetier de la Principauté a cherché momentanément un refuge à Morat, mais il ne s'y trouve plus. Un nommé Renard est également passé dans la cité lacustre. Frédéric de Pourtalès, aristocrate neuchâtelois, propriétaire du château de Greng, y fait monter la garde dans la crainte d'un débarquement de «malveillants» républicains.

De son côté, le préfet d'Estavayer, informations puisées à bonne source, dément le recrutement de Fribourgeois pour une attaque contre le canton voisin.

«J'ai trop bonne opinion de nos Fribourgeois, ajoute-t-il, pour croire qu'ils soient assez niais pour aller se faire casser les os pour une cause qui leur est étrangère»<sup>25</sup>.

Le 15 novembre, le Conseil d'Etat neuchâtelois demande à celui de Fribourg de tenir éloignés des frontières d'un pays qu'ils paraissent être de nouveau dans l'intention de troubler «cinq leaders» républicains réfugiés soit à Morat, soit à Saint-Imier. Nos autorités donneront une réponse immédiatement positive à cette requête, quoique rien ne donne à penser que ces individus séjournent dans le canton. Objet d'une démarche similaire, Vaud aurait, selon le *Journal du canton*, refusé

«... avec une noble fierté, et doit même avoir ajouté que les patriotes neuchâtelois, persécutés pour leurs opinions politiques, ne trouveraient jamais sur le sol vaudois qu'une franche et cordiale hospitalité»<sup>26</sup>.

<sup>26</sup> J.C.F., 22 novembre 1831.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup>C.E. aux préfets d'Estavayer, de Dompierre et de Morat, in Cor. intérieure, 5 novembre 1831 (B), p. 477-478.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup>Préfet de Morat au C.E., 7 novembre 1831, in Ch. C.E., 8 novembre 1831.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup>Préfet d'Estavayer au C.E., 11 novembre 1831, in Ch. C.E., 14 novembre 1831.

La conduite antinomique des Etats de Fribourg et de Vaud dans cette question est plus apparente que réelle. Ayant appris la présence d'un des individus concernés dans son district, Engelhard, dont la conduite sera approuvée en haut lieu, se contente de le convoquer pour l'engager à ne pas compromettre le canton qui lui accorde l'hospitalité.

«Il est vrai, remarque le préfet de Morat, que des proclamations ou plutôt des imprimés signés par ces mêmes personnages ont été distribués à pleines mains dans notre district, cependant sans faire beaucoup d'impression. - Tout le monde sent ici que la position de Neuchâtel est unique dans son genre, et que les relations que cet Etat conserve depuis des siècles avec la Confédération suisse, ainsi que sa dépendance d'un prince souverain, compliquent les affaires. La raison toute simple convient donc que ce ne sera jamais au vœu de quelques individus du Pays de Neuchâtel, ni même d'un grand nombre de Suisses, que dépendra la résolution de ce problème, mais de la diplomatie et des démarches que la Haute Diète jugera à propos de faire dans son temps»<sup>27</sup>.

Cette règle de non-ingérence n'est pas respectée par tous les ressortissants fribourgeois. Le commandant de la compagnie de carabiniers dépêchée à Neuchâtel, un dénommé Antoine Berthe, négociant à Estavayer-le-Lac, est demeuré en contact avec les patriotes neuchâtelois. Le 27 novembre, il a un entretien à Montet avec deux d'entre eux, les sieurs Renard. En voici le résumé:

- «1. Un mouvement sur Neuchâtel s'organise à Yverdon.
  - 2. Bourquin n'aurait pas fait sa soumission.
  - 3. Le col. Dufour, de Genève, ne serait point étranger à ce mouvement.
  - 4. Le projet est de marcher sur Neuchâtel en très grand nombre, il paroit que ce ne doit pas être d'une manière guerroyante, mais plutôt comme la masse, ou majorité du canton de Neuchâtel, exprimant des vœux»<sup>28</sup>.

L'agitation entretenue par les émigrés de la Principauté ne se limite pas à la Broye et au Moratois. Le lieutenant Bourquin, en personne, parcourt le Pays romand et s'arrête à Fribourg et Bulle au début de décembre.

#### B. FRIBOURG PRÉVIENT LA LEVÉE DE VOLONTAIRES

A la suite de cette tournée et d'informations annonçant le départ de volontaires du canton pour Yverdon, le Conseil d'Etat fribourgeois, «ne voulant nullement assumer la responsabilité des suites funestes que pourrait entraîner une semblable immiscuation (sic) dans les affaires neuchâteloises»<sup>29</sup>, prend une série de mesures pour prévenir toute levée de corps-francs. Le commandant de la Gendarmerie Charles Guidy, «désigné comme favorisant de pareils embauchages», sera entendu par

<sup>29</sup>RM, 7 décembre 1831, p. 862.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Préfet de Morat au C.E., 19 novembre 1831, in Ch. C.E., 20 novembre 1831.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Préfet d'Estavayer au C.E., 29 novembre 1831, in Ch. C.E., 2 décembre 1831.

l'avoyer-président Jean de Montenach. La Police centrale s'efforcera de connaître l'état d'esprit de la population et s'informera de la réalité du recrutement de volontaires, de ses responsables éventuels... Ces questions seront transmises à tous les préfets à l'exclusion de ceux de Corbières et du district allemand.

Quant au préfet d'Estavayer, il reçoit comme instructions spéciales de s'opposer, par tous les moyens, à l'embauchage de nos compatriotes et de se déplacer à Yverdon pour voir

«... si des Fribourgeois se trouvent parmi les gens qui doivent s'y rassembler pour marcher sur Neuchâtel et, s'il s'en trouve, de leur représenter combien leur conduite est déplacée et peut compromettre leur canton et la patrie entière, et de les sommer à rentrer sans délai dans leurs foyers»<sup>30</sup>.

«La classe agricole ne se mêle de rien - constate d'Affry - et les habitants du Chef-lieu de pas grand-chose, et, en général, on blâme ceux qui se mêlent d'une chose qui nous est étrangère»<sup>31</sup>.

Aucun Fribourgeois n'a rallié les insurgés stationnés dans le chef-lieu du Nord vaudois. Tous les bruits répandus à ce sujet ressortissent plus à la manœuvre d'intoxication qu'à la réalité.

«... des commissaires (monarchistes), vulgairement dit des espions renforcés... maladroitement se sont adressés pour connaître les choses à des partisans de Bourquin, qui se sont fait un malin plaisir pour bafouer les autres de leur annoncer une levée de boucliers formidable»<sup>32</sup>.

Du désintérêt de la population broyarde à l'égard de leur cause, Bourquin et l'un des Renard, qui ont été reçus, le 7 décembre, par Berthe, ont dû en avoir conscience, puisqu'ils n'ont eu des contacts qu'avec leur hôte et un certain Béat de Vevey.

«Il paraît qu'ils n'ont nullement cherché à recruter seulement quelques individus, poussés par la misère, qui avaient le désir de s'engager, mais il paraît aussi qu'ils n'ont pas été admis »<sup>31</sup>.

Le lendemain, avant de quitter Estavayer, le leader des insurgés démentira, dans une proclamation, avoir jamais fait sa soumission au commissaire royal prussien et affirmera sa détermination absolue à libérer sa patrie, fût-ce au prix de sa vie<sup>33</sup>.

Le ministère princier juge la situation si préoccupante qu'il dépêche sur les bords de la Sarine l'un de ses membres, le conseiller de Meuron<sup>34</sup>, qui, après lui avoir communiqué les dispositions arrêtées par le Conseil d'Etat vaudois pour éloigner des frontières neuchâteloises les bourquinistes, prie notre Exécutif d'agir de même.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup>C.E. au préfet d'Estavayer, in Cor. int., 7 décembre 1833 (B), p. 610.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup>Préfet d'Estavayer au C.E., 8 décembre 1831, in Ch. C.E., 9 décembre 1831.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup>Préfet d'Estavayer au C.E., 8 décembre 1831, in Ch. C.E., 10 décembre 1831.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> J.C.F., 15 décembre 1831.

<sup>34</sup> RM, 10 décembre 1831, p. 871.

Cette requête, appuyée par le Vorort<sup>35</sup>, est agréée, même si les patriotes conserveront...

«... la liberté de se fixer dans l'intérieur de notre territoire, pourvu qu'ils vivent paisiblement et qu'ils ne se rendent pas indignes de cette hospitalité en y continuant leurs coupables machinations »<sup>36</sup>.

Cette décision est à peine communiquée aux dirigeants neuchâtelois, que Louis Renard remet au capitaine Berthe une liasse de papiers. Le contenu de ces tracts, sans doute un appel aux Confédérés à se rassembler à Yverdon et à Estavayer pour attaquer Neuchâtel<sup>37</sup>, aiguise, si besoin était, la vigilance de nos autorités.

«Nous aimons... à croire, affirment-elles, que le bon esprit des populations suisses, auxquelles il est fait appel, les détournera d'une entreprise aussi inconsidérée et Nous espérons surtout que les ressortissants de ce canton sauront y rester étrangers»<sup>38</sup>.

Le préfet d'Estavayer, à qui le Conseil d'Etat a même ordonné de mettre, si nécessaire, en lieu sûr les canons de la cité, tient une nouvelle fois à le rassurer:

«Le fait est que le véritable adjudant de Bourquin est le capitaine Berthe, mais il est blâmé de tous ses amis, quelle opinion politique qu'ils professent»<sup>39</sup>.

Le négociant staviacois, dont les déplacements à Neuchâtel sont surveillés par la police militaire princière

«... pour l'empêcher de se mettre en rapport avec les complices, des insurgés qui se trouvent dans la ville, et d'examiner les plans de défense...»<sup>40</sup>

Il serait même chargé de la correspondance des réfugiés républicains<sup>39</sup>. Il a tissé un réseau de recrutement, dont font partie un Michaud de Bulle, le directeur de la maison de force Jacques Savary et le capitaine Guidy.

Certes, les conspirateurs patriotes comptent quelques partisans dans le district, comme les aubergistes de Montet et de Cheyres, mais le premier certifie ne prendre aucune part à la conjuration. Quant au second, il s'est compromis jusqu'à autoriser, dans son établissement, l'affichage par Bourquin d'une de ses proclamations, qui, après injonction préfectorale, a été retirée.

Nonobstant les assurances de d'Affry qui est en contact avec les responsables du Nord vaudois, le Conseil d'Etat décide, le 16 décembre, d'envoyer une dizaine de gendarmes en renfort à Estavayer et de «faire arrêter tout individu, fribourgeois ou non, qui se permettrait d'afficher ou de colporter ou distribuer des proclamations

<sup>35</sup> C.E. au Vorort, in Cor. ext., 10 décembre 1831, p. 229.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup>C.E. à NE, in Cor. ext., 10 décembre 1831, p. 231.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup>RM, 15 décembre 1831, p. 895.

<sup>38</sup> C.E. au préfet d'Estavayer, in Cor. int., 15 décembre 1831 (B), p. 640.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Préfet d'Estavayer au C.E., 16 décembre 1831, in Ch. C.E., 16 décembre 1831.

<sup>40</sup> RM, 17 décembre 1831, p. 901.

de leur part, tendant à exciter au désordre et à la guerre civile»<sup>41</sup>. Quant à Jacques Savary, il sera mandé chez l'avoyer-président, qui lui adressera une admonition pour sa participation aux menées des «insurgés neuchâtelois»<sup>42</sup>.

# C. PARTICIPATION FRIBOURGEOISE À LA SECONDE EXPÉDITION RÉPUBLICAINE

Un second coup de force des bourquinistes étant inéluctable, les autorités fribourgeoises sont bien résolues à s'y opposer, si nécessaire par la force.

Suite à une dépêche alarmiste du gouvernement monarchiste, annonçant la location par les républicains des bateaux du Vully, le préfet de Morat mènera des investigations dans la nuit du 16 au 17 décembre. Il constatera que Constant Meuron, son beau-frère Champod et Charles Renard ont bien tenté d'engager, au cabaret de Praz, des bateliers pour aller croiser au large de Neuchâtel.

«Mais... quelques mauvais sujets exceptés, personne n'a voulu seulement accepter un verre de vin d'eux. Ils doivent avoir donné à un nommé Jean Guillod, dit Bi Jean ou Gagari, quelque argent et des bons imprimés, signés Renard et Meuron, et ont promis 6 francs par jour à chaque homme. Cependant, ce Guillod était encore ce matin au Vuilly»<sup>43</sup>.

Une nouvelle ultime tentative, dans la journée du 16, n'a pas eu plus de succès. Quant aux bateaux sortant du lac de Morat, ils sont systématiquement contrôlés sous le pont de Sugiez depuis quatre heures du matin (17 décembre).

De son côté, le préfet de Dompierre, Michel, dépêché à Portalban, peut lui aussi rassurer le gouvernement.

«... cette Préfecture n'est nullement disposée à compromettre le gouvernement par des démarches imprudentes. Nul indice de dépôts d'armes, d'embarcations ou d'enrôlement. La population reste entièrement étrangère aux événements qui peuvent (se dérouler) sur la rive occidentale du lac; la stagnation dans laquelle demeurent sa petite industrie et son petit trafic lui font plutôt soupirer après la tranquillité et le retour de l'ordre. Je ne dois cependant pas cacher au Conseil d'Etat que les habitants de ce district sont presque en totalité favorables à l'émancipation de Neuchâtel, qu'ils appellent hautement de leurs vœux; leurs dispositions à cet égard sont même nettement prononcées que je ne pourrais pas prédire le résultat que produirait un ordre de marcher au secours du Gouvernement de Neuchâtel»<sup>44</sup>.

Nombre de familles de cette cité se sont réfugiées sur la rive fribourgeoise du lac.

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup>C.E. au préfet d'Estavayer, in Cor. int., 16 décembre 1831 (B), p. 641.

<sup>42</sup> RM, 16 décembre 1831, p. 897.

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup>Préfet de Morat au C.E., 17 décembre 1831, in Ch. C.E., 17 décembre 1831.

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup>Préfet de Dompierre au C.E., 17 décembre 1831, in Ch. C.E., 19 décembre 1831.

Si le calme règne à Portalban, il n'en va pas de même dans la région d'Estavayer. Dans la matinée du 17 décembre, deux barques, venant de la Principauté, ont accosté à Cheyres pour prendre à leur bord des corps-francs fribourgeois qui n'étaient pas au rendez-vous.

«... quelque temps après est arrivé le corps auxiliaire de la Gruyère fort de 23 hommes armés, mais pas uniformés, mais ils persistèrent dans leur entreprise et ne purent s'embarquer faute de bateau...»<sup>45</sup>

Ce contingent «... de gens comme il faut, non de la crapule d'homme comme l'on attendait» était aux ordres du greffier de Rue, Dupasquier. Dans cette troupe, quelques individus ont été reconnus: le tambour Zillweger de Bulle, deux Magnin de Marsens, Gabriel Murith de Gruyères, un Ecoffey de La Tour-de-Trême et deux vétérans du service étranger Moret de Vuadens et Duding de Riaz. En fin d'après-midi, ces hommes, au demeurant fort chargés de vin, s'embarqueront pour la Principauté avec leurs armes, à l'exception de Dupasquier, du fils du préfet de Rue et d'un troisième larron, qui, dans la matinée du 18 décembre, prendront le chemin du retour, après avoir remis leurs carabines à la force publique<sup>46</sup>.

Le soir du 18 décembre, à la suite du lamentable échec de la seconde expédition bourquiniste contre Neuchâtel, quelque cinquante patriotes fribourgeois, vaudois et genevois débarqueront à Estavayer. D'après le *Véridique*, organe légitimiste

«(Ces fuyards formaient un) pitoyable échantillon des bandes bourquinistes. La plupart avaient l'air d'échappés des galères, de vrais brigands. Dans ces sales rangs, parmi ces dégoûtants personnages, on voyait, ..., tristement figurer un Bullois fils d'un député au Grand Conseil, le greffier d'un district, etc.»<sup>47</sup>.

Dans la nuit, ces hommes, dont beaucoup sont ivres et ne se sont engagés que pour piller, se disperseront au profond soulagement du préfet. Seuls six de ses administrés se sont engagés dans les troupes bourquinistes.

Le capitaine Berthe lui-même n'a pas participé au coup de force. Le 18 décembre, il se trouve à Fribourg pour témoigner dans une affaire disciplinaire remontant à l'occupation de Neuchâtel. Par décision de notre Exécutif, il écopera d'un blâme de l'inspecteur général pour sa collusion avec les agitateurs et pour

«... la manière dont il a ainsi compromis son caractère, mais encore les devoirs fédéraux, qui lient le Gouvernement de ce canton à celui de Neuchâtel et envers toute la Confédération»<sup>48</sup>.

Ce subterfuge a permis à nos dirigeants d'éloigner d'Estavayer le turbulent officier et de garder l'œil sur lui.

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup>Préfet d'Estavayer au C.E., 18 décembre 1831, in Ch. C.E., 19 décembre 1831.

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> Préfet d'Estavayer au C.E., 18 décembre 1831, in Ch. C.E., 19 décembre 1831.

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> Le Véridique, 20 décembre 1831. <sup>48</sup> RM, 17 décembre 1831, p. 904-905.

Notre canton a été inondé de proclamations bourquinistes qui ne paraissent pas avoir produit merveille, relève, non sans satisfaction, *Le Véridique* du 20 décembre 1831.

«On dit cependant qu'à Bulle la précieuse cargaison a été distribuée de maison en maison dans la soirée de mardi (13 décembre) et qu'elle y a fait quelques prosélytes, puisque le 16 de ce mois vers midi une douzaine d'individus sont partis sous le commandement du fils d'une des notabilités législatives et administratives de l'endroit, pour aller renforcer l'armée fédérale de Bourquin.»

#### D. POURSUITES CONTRE LES RESPONSABLES DES COUPS DE FORCE

L'exception bulloise n'a pas échappé à l'attention du gouvernement. Pour lui, il ne fait pas de doute que, dans cette préfecture, non seulement l'administration n'a pas observé les consignes données, mais que certains fonctionnaires ont même favorisé la conjuration républicaine.

Dès le 17 décembre, plusieurs conseillers ont signalé à leurs collègues l'activité effrénée des sympathisants bourquinistes dans cette contrée gruérienne: recrutement, souscription en faveur des engagés, rumeurs sur la participation de députés à l'opération militaire, affichage public de l'appel des insurgés<sup>48</sup>.

Une enquête est ouverte. Entre autres personnalités, le juge François Currat, qui, au début du mois, remplaçait le préfet absent, sera entendu. Des diverses auditions, il ressort que la proclamation de Bourquin n'a pas été affichée sur la voie publique, mais qu'elle a circulé de main en main. Des jeunes gens ayant, à sa lecture, formé le projet de s'enrôler, le juge Currat, qui affirme avoir vainement tenté de les en dissuader, reconnaît avoir proposé à ses connaissances de leur octroyer un pécule de cinq francs. Une collecte, qui a produit une cinquantaine de francs, a été organisée par Jean Michaud. Selon d'aucuns, un certain Bertschy, surnommé le Sergent, qui a disparu, ainsi que deux autres individus, Garin et Zillweger, auraient été sollicités par François Currat de s'engager.

Au terme de ses investigations bulloises, le directeur de la Police centrale constate, le 20 décembre, que

«... si une participation directe à ces enrôlements ne peut être imputée légalement à M. Currat, le silence qu'il a gardé à cet égard envers l'autorité supérieure mérite un reproche»<sup>49</sup>.

Ce fonctionnaire, à qui ordre avait été donné, sous date du 7 décembre, de signaler tout embauchage, n'a pas craint de mander à Tobie Raemy que la soirée passée par Bourquin à Bulle,

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup>Rapport du directeur de la Police centrale au C.E., 20 décembre 1831, in Ch. C.E., 21 décembre 1831.

«ne [s'était] pas prolongée au-delà des convenances et (avait) été très agréable pour ceux qui y [avaient] assisté. L'on y [avait] sans doute beaucoup parlé de patriotisme et de liberté, mais, au dire de tous les convives, M. Bourquin ni son compagnon (Berthe) n'[avaient] fait la moindre proposition d'embauchage et qu'au contraire ces Messieurs [s'étaient] conduits à Bulle de la manière la plus réservée et la plus délicate» 50.

Pour le directeur de la Police centrale, le juge Currat, dont le comportement traduit soit la mauvaise foi, soit

«... le dessein de cacher à l'autorité des suites de la visite de Bourquin...»49

a failli gravement à ses devoirs et il serait bon de le lui faire sentir. Persuadé que cet employé a agi avec légèreté et sans avoir pleine conscience de l'importance d'un poste qu'il occupait accidentellement,

«le Conseil d'Etat, voyant dans la conduite tenue par M. Currat dans cette circonstance des motifs qui auraient suffi pour entraîner la destitution d'un préfet, veut bien se borner à (lui) adresser une lettre de reproches...»<sup>51</sup>

Des reproches, un autre employé public en encourt: le greffier de la préfecture de Rue, Dupasquier<sup>51</sup>. Interrogé lui aussi par la Police centrale, il prétend s'être rendu à Neuchâtel par simple curiosité, avoir eu pour compagnons Louis Cosandey de Prez et le fils du préfet, lequel n'était au courant de rien. Malgré la gravité de sa faute, abandon de son poste sans autorisation, Dupasquier n'endurera lui aussi qu'une admonestation gouvernementale<sup>52</sup>.

Si le Conseil d'Etat fait preuve d'une certaine clémence à l'égard de ses serviteurs compromis dans la levée de corps-francs, il demeure en revanche très méfiant à l'encontre des conspirateurs neuchâtelois, qu'il veut tenir éloignés désormais du territoire cantonal.

A la nouvelle du retour de Constant Meuron dans le Moratois, l'interdiction de séjour dans ce district prononcée à son endroit est prorogée, alors même que le crédit politique de cet individu est quasiment nul<sup>51</sup>.

A la veille de Noël, nos dirigeants iront même plus loin dans la voie de la collaboration avec ceux de la Principauté, qui déjà instruisent le procès des rebelles capturés.

«Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, affirme péremptoirement *Le Véridique*, qu'il s'agit ici non pas de prisonniers de guerre réguliers, mais de bandits exposés à l'action des lois criminelles, aussi bien qu'à l'action militaire.»

Il est donc évident que des peines draconiennes seront prononcées contre eux (dès le 26 décembre, une cour martiale condamnera à mort, sous réserve de la

<sup>50</sup> Juge Currat à la Direction de la Police centrale, Bulle, 14 décembre 1831, in Ch. C.E., 21 décembre 1831.

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> RM, 21 décembre 1831, p. 916 ss.

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup>RM, 28 décembre 1831, p. 940.

clémence royale, un des chefs patriotes Roesinger) et, pourtant, le cabinet libéral fribourgeois donne avec empressement une réponse positive à la demande neuchâteloise d'arrêter et d'extrader Bourquin, Meuron, les deux Renard et Cugnier, au cas où ils se trouveraient dans notre pays<sup>53</sup>. La Police centrale est chargée de prendre les mesures ad hoc... qui ne semblent guère avoir eu d'effets.

Moins de deux mois plus tard, Constant Meuron renouvellera, auprès de ce service administratif, une demande de tolérance, déposée dans le courant de novembre 1831!

«Il était alors (Noël 1831) absent, des ordres furent donnés de faire surveiller son domicile, mais il paraît qu'on n'y a fait aucune attention»<sup>54</sup>,

avouera, à la fin de février, Tobie Raemy dans un rapport à l'Exécutif. Sans se prononcer sur le principe de l'extradition du personnage, question relevant du «domaine de la haute diplomatie», le chef de la Police préconise de repousser la prière de l'exilé républicain. Lors de sa requête de novembre, celui-ci, prétextant la situation politique de son canton, n'avait pu produire de certificat de bonnes mœurs.

«En sortant de la Police, Meuron se rendit aux Maréchaux, où il s'enivra, et resta deux jours à Fribourg courant de cabaret en cabaret »54.

Renseignements pris auprès du préfet de Morat, il apparut

«... que Constant Meuron était un banqueroutier insolvable, qui avait épousé une fille moyennée de Montilier, chez laquelle il s'était retiré; que sa conduite était médiocre; et qu'il ne jouissait d'aucun crédit dans la contrée»<sup>54</sup>.

Le Conseil d'Etat adopte l'avis de Tobie Raemy, qui signifiera à cet individu son refoulement hors du canton<sup>55</sup>. Engelhard, à qui une surveillance plus attentive a été recommandée, sollicitera de ses supérieurs des directives pour le cas prévisible où le banni réapparaîtrait à Montilier<sup>56</sup>. En l'occurrence, lui précisera-t-on de Fribourg,

«... Constant Meuron devra être conduit à la frontière avec menace d'extradition en cas de nouvelle désobéissance»<sup>57</sup>.

Malgré ses engagements antérieurs, notre Exécutif, même s'il refuse d'accueillir l'exilé libéral, a renoncé à le livrer au cabinet neuchâtelois.

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup>C.E. à NE, in Cor. ext., 24 décembre 1831, p. 343.

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup>Rapport du directeur de la Police centrale, 26 février 1832, in Ch. C.E., 27 février 1832.

<sup>55</sup> RM, 27 février 1832, p. 186.

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup>Préfet de Morat au C.E., 1er mars 1832, in Ch. C.E., 2 mars 1832.

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup>RM, 2 mars 1832, p. 200.

# III. NEUTRALITÉ BIENVEILLANTE DE FRIBOURG (1832)

L'ère de soutien inconditionnel de notre Etat libéral aux royalistes d'outre-lac est close; lui succéderont d'abord une neutralité somme toute bienveillante, puis une hostilité ouverte envers Neuchâtel. Ce revirement de la politique fribourgeoise, qui coïncide avec le passage de la phase militaire à la phase diplomatique de l'affaire, découle de la détérioration progressive des relations entre la Principauté-canton et le reste de la Suisse.

# A. FRIBOURG ET LA PROCÉDURE DE DIVORCE ENTRE NEUCHÂTEL ET LA SUISSE

Ulcérés par la défaite de leurs coreligionnaires bourquinistes, les radicaux helvétiques, jugeant incompatible le statut monarchique de Neuchâtel avec le Pacte fédéral, exigent l'exclusion de cet Etat du sein de la Confédération. Pour prévenir cette menace, le parti aristocratique neuchâtelois, dont le triomphe sur les républicains a décuplé l'arrogance, ne trouvera rien de mieux que d'engager lui-même la procédure de divorce dès le début de 1832.

Quant aux dirigeants fribourgeois, leur seule préoccupation est la sauvegarde de l'unité nationale. A cette fin, Schaller opte, à la Diète, pour une voie médiane en renvoyant dos à dos les extrémistes des deux bords. La Haute Assemblée, réunie depuis le 13 décembre 1831 pour traiter des affaires de Bâle, ne se saisira de la question neuchâteloise que le 21 décembre, à la suite de la communication du rapport de ses représentants dans la Principauté annonçant la déroute républicaine! 58

Dès lors, estime notre premier député, il faut mettre un terme à la mission des commissaires fédéraux, qui, devenue sans objet, ne peut que provoquer des conflits de compétences avec les autorités locales. Sans donner suite à cette motion, qui aurait rendu une liberté totale au Conseil d'Etat princier, l'organe suprême de la Confédération se bornera à voter des remerciements à notre canton, ainsi qu'à Vaud, Berne et Genève,

«... pour la conduite prudente et ferme, par laquelle, en satisfaisant à leurs devoirs fédéraux, ils ont prévenu un embrasement qui pouvait compromettre la Suisse entière»<sup>59</sup>.

Dans la séance ultérieure, le représentant neuchâtelois communiquera à ses collègues l'ordre du jour consacré à la débandade des rebelles républicains.

<sup>5\*</sup> R.D.D., 21 décembre 1831.

<sup>59</sup> RM, 24 décembre 1831.

«Cette pièce et un bulletin publié à Neuchâtel sont terminés par l'exclamation de Vive le Roi!

Le député de Fribourg prend occasion des pièces qui ont été lues pour déplorer, ainsi que le fit plus tôt le député de l'Argovie, que l'on affecte de se rallier à Neuchâtel sous une couleur et des cris qui ne sont pas compatibles avec la qualité reconnue à cet Etat, lorsqu'il fut admis dans la Confédération»<sup>60</sup>.

Cette conduite apparemment ambiguë (défense de la souveraineté cantonale neuchâteloise et condamnation de toute référence au roi de Prusse) est inattaquable du point de vue juridique et illustre parfaitement le nouveau style «neutre» de nos dirigeants.

# B. FRIBOURG ET L'ÉCHEC DES TENTATIVES VISANT À RÉFORMER LE STATUT DE LA PRINCIPAUTÉ

Avant d'être légal, le divorce entre la Principauté et la Suisse, conçu par le parti prussien pour asseoir son autorité, doit obligatoirement recevoir la sanction royale, puis être négocié avec la Confédération helvétique. Sans doute soucieux de ne pas précipiter la sécession de Neuchâtel, à laquelle ils sont très loin d'applaudir, les dirigeants fribourgeois se garderont de toute hâte dans leur condamnation de cette initiative, qui, dès le départ, paraît vouée à l'échec, puisqu'elle se heurtera, à coup sûr, au veto de la Diète.

Quant à Frédéric-Guillaume, il ne peut prétendre modifier à son profit le statut de sa Principauté suisse, sans provoquer une crise internationale majeure.

Le Directoire fédéral, dès qu'il est officiellement informé de la volonté de Neuchâtel de quitter la Confédération, s'élève, dans une missive adressée à la fin de février 1832, à la Principauté et communiquée aux autres Etats, contre cet acte aussi unilatéral qu'illégal<sup>61</sup>. En attendant la réponse de Berlin à la requête neuchâteloise, estime le Conseil d'Etat fribourgeois, il est vain de donner sur cet objet des instructions spéciales à notre députation,

«... il doit suffire pour le moment de faire connaître par son entremise au Directoire fédéral que le Gouvernement de Fribourg approuve la protestation dont il s'agit »<sup>62</sup>.

Cette proposition sera adoptée, le 5 mars, à main levée par le Parlement cantonal.

Le 12 mars, notre Exécutif, à qui Neuchâtel a notifié la nomination par le roi de Prusse du lieutenant-général de Pfuel comme gouverneur, renouvelle à la Princi-

<sup>60</sup> R.D.D., 24 décembre 1831.

<sup>61</sup> RM, 1er mars 1832, p. 195.

<sup>&</sup>lt;sup>62</sup>R.D.G.C. (Registre des délibérations du Grand Conseil), 5 mars 1832, p. 365.

pauté l'assurance de son «attachement fédéral» 63; le même jour, le député neuchâtelois de Chambrier, lors de la séance inaugurale de la Diète, fait part à ses collègues du vote du Corps législatif, leur annonce sa décision de ne pas participer aux délibérations de l'assemblée, puis se retire avant la prestation de serment. Les autres députations sont divisées sur la conduite à tenir. Les unes, comme Zurich, jugent la situation si grave qu'un temps de réflexion leur paraît indispensable.

«Fribourg est d'avis qu'il faut de suite inviter le député de Neuchâtel à assister à la Diète, à participer à ses travaux et à s'acquitter de la sorte de ses obligations fédérales toujours encore existantes »<sup>64</sup>.

Finalement, le lendemain, la Haute Assemblée adopte une résolution stipulant que Neuchâtel a le devoir d'être représenté aux séances. Sa députation est invitée à prêter serment et à participer aux délibérations<sup>65</sup>. Après consultation de son gouvernement, elle réintégrera l'assemblée.

Si, en bons patriotes, les gouvernants fribourgeois n'ont pu qu'approuver, sans réserve, la dénonciation de la démarche neuchâteloise par le canton-directeur, ils refuseront, avec non moins d'énergie, d'appuyer le projet lucernois d'imposer à la Principauté des institutions républicaines et purement suisses. Cette volte-face apparente de nos libéraux s'explique par leur peur viscérale de la Prusse et par leur fédéralisme inné.

Moins de dix jours après le précédent débat, la Diète sera saisie par Lucerne d'une motion exigeant l'harmonisation des institutions de Neuchâtel avec celles des autres Etats confédérés. L'accueil réservé à cette proposition n'est guère enthousiaste. Neuchâtel, non sans avoir pris vigoureusement la défense de son système politique, souhaite passer à l'ordre du jour. Des délégations libérales (Berne, Zurich) déplorent une éventuelle séparation, mais ne se prononcent pas sur le postulat lui-même. Uri, Schwytz et Unterwald désirent le maintien des liens entre la Suisse et la Principauté-canton, à qui on ne saurait imposer autoritairement une révision constitutionnelle. Dans leur intervention, Schaller et Chaillet, nos deux représentants, s'en prennent essentiellement à la forme de l'intervention lucernoise.

«Fribourg est sans instructions sur la proposition de Lucerne et se plaint de l'inobservation du règlement dans une affaire aussi importante; approuve du reste les protestations du Vorort contre le projet de séparation de Neuchâtel; se trouve bien des rapports établis avec ses bons voisins de Neuchâtel et ne consentira jamais qu'ils soient changés»<sup>66</sup>.

Par cette formule finale à double sens, notre députation tend à se démarquer aussi bien de l'initiative de la Principauté que de celle du Directoire fédéral. Lors du

<sup>63</sup> C.E. à NE, in Cor. ext., 12 mars 1832, p. 188.

<sup>64</sup> R.D.D., 12 mars 1832.

<sup>65</sup> R.D.D., 13 mars 1832.

<sup>66</sup> R.D.D., 20 mars 1832.

vote, celui-ci voit douze Etats libéraux appuyer ses protestations, sans obtenir la majorité.

Le zèle révolutionnaire et nationaliste des Lucernois n'est pas tempéré pour autant. Malgré la fin de non-recevoir opposée par Frédéric-Guillaume à la requête sécessionniste de ses fidèles et loyaux sujets de la Principauté-canton, le Conseil d'Etat lucernois, dans une circulaire officielle datant de la mi-mai 1832, soumet à ses co-Etats une nouvelle mouture de son postulat.

C'est dans sa séance du 23 juin que le Grand Conseil fribourgeois traitera des instructions à donner sur cet objet à nos députés. A l'encontre du préavis gouvernemental négatif, le rapporteur de la Commission diplomatique

«ne trouve pas de motifs dans les traités pour ne pas accueillir cette proposition, puisqu'il ne s'agit nullement de requérir, mais seulement d'inviter cet Etat confédéré à obtenir non par des moyens révolutionnaires et illégaux, mais par des arrangements à prendre avec le roi de Prusse, son émancipation des liens de sujétion qui le lient à ce souverain»<sup>67</sup>.

Se faisant les avocats du projet initial d'instructions, les deux représentants du canton auprès de la Confédération, après avoir souligné l'accueil mitigé reçu par le projet du Vorort, rappellent qu'en 1815 les relations de Neuchâtel avec Berlin n'ont pas été jugées incompatibles avec son adhésion au Pacte fédéral. Depuis cette date, cet Etat a connu un grand développement de ses libertés, ses institutions se sont très nettement améliorées et il se trouve «dans un véritable progrès». Fribourg ne saurait s'associer à une invitation qui n'est rien d'autre qu'un «brandon de discorde» jeté chez des voisins avec lesquels il vit, depuis toujours, en très bonne intelligence.

Que les Neuchâtelois soient un peuple heureux et jouissent des libertés, le rapporteur veut bien l'admettre, mais la présence d'une monarchie au sein d'une alliance républicaine est une «anomalie politique»<sup>67</sup>, que le plan lucernois permet de corriger, sans mettre en péril nos relations amicales avec nos amis d'outre-lac. Lors du vote, seuls cinq conseillers partageront cet avis, tandis que trente-cinq autres se rendront aux arguments «juste-milieu» de la députation.

Celle-ci combattra en septembre à la Diète la motion lucernoise. Du moment que l'Etat neuchâtelois, admis au sein de la Confédération en dépit de ses liens avec la Prusse, n'a en rien altéré, depuis lors, ses rapports avec la Suisse, cette dernière n'est pas en droit d'en réclamer la modification. Le double statut de la Principautécanton n'a pas de quoi l'alarmer<sup>68</sup>.

Telle n'est pas l'opinion de Soleure: en cas de conflit entre la France et Berlin, Neuchâtel placerait notre pays dans une position très inconfortable. Vaud prend lui

<sup>67</sup> R.D.G.C., 23 juin 1832, p. 574-575.

<sup>68</sup> R.D.D., 4 septembre 1832.

aussi le contre-pied de Fribourg. La Suisse a tout à gagner à une révision des liens entre Neuchâtel et la Prusse. Ce canton, où les institutions démocratiques (droit de pétition, liberté de la presse) n'existent que sur le papier, et où l'égalité des droits réside dans l'égalité de sujétion, ne peut dépendre de deux Etats. Les autorités de la Principauté, liées à leur «Roi», ne marquent guère de sympathie pour la Confédération et opteraient, en cas de péril extérieur, pour Frédéric-Guillaume. Pour Genève, il est légitime de souhaiter voir des institutions républicaines se substituer au régime monarchiste neuchâtelois, mais celui-ci a été reconnu par la Suisse, qui doit le respecter.

«Neuchâtel se félicite d'avoir eu l'occasion de connaître parfaitement les opinions de ses co-Etats sur sa position; il témoigne spécialement sa reconnaissance pour la manière franche et loyale dont Fribourg a posé la question et défendu les droits de Neuchâtel»<sup>68</sup>.

Mis aux voix, le postulat lucernois ne réunit que trois suffrages libéraux, ceux du Vorort, de Vaud et de Thurgovie. Les autres Etats progressistes (Zurich, Soleure, Saint-Gall, Argovie, Genève et Berne), ainsi que Schaffhouse et Appenzell, le prennent ad referendum. Quant aux députations conservatrices (Uri, Schwytz, Unterwald et Bâle) et «juste-milieu» (Tessin, Fribourg, Glaris et Zoug), elles le rejettent. Enfin, le Valais se trouve sans instructions et Neuchâtel, intéressé au premier chef, se doit de s'abstenir.

## C. CRISES FÉDÉRALES ET VIRAGE LIBÉRAL DE FRIBOURG

La question de la Principauté-canton va être éclipsée, pendant une année, par les affaires de Bâle et de Schwytz, par la révision du Pacte, par la formation du Concordat des Sept et de la Ligue de Sarnen et enfin par la crise générale de l'été 1833. Quand, à l'automne, elle reviendra à l'ordre du jour, ce sera dans un climat entièrement nouveau, qui aura conduit Fribourg à abandonner sa politique de «juste-milieu».

La Confédération, un instant menacée de décomposition, est, en dépit de l'échec de la réforme de ses institutions, sortie renforcée de l'épreuve.

Quelques jours après le vote sur la proposition de Lucerne, la Diète accepte la division de Bâle en deux Etats, dont l'existence est reconnue un mois plus tard. Réunis à Sarnen à la mi-novembre, Uri, Schwytz, Unterwald, Valais, Neuchâtel et Bâle-Ville, hostiles à cette décision qu'ils estiment nulle et non avenue, conviennent de ne participer à aucune réunion de la Haute Assemblée, où Bâle-Campagne serait représenté. Ce front réactionnaire, appelé Sarnerbund, dont le député neuchâtelois de Chambrier est l'un des principaux artisans, adoptera une position similaire à

<sup>68</sup> R.D.D., 4 septembre 1832.

l'encontre de Schwytz-extérieur, quand, au printemps suivant, ce demi-canton se sera vu octroyer un siège au Conseil suprême de la Confédération<sup>69</sup>.

Préparé en cette fin de 1832 par une commission de quinze membres tirés du sein de la Diète, le projet de révision du Pacte fédéral ne peut qu'irriter les «Sarniens». Tout renforcement du pouvoir central, si minime soit-il, met dramatiquement en cause leur souveraineté cantonale et ipso facto leur régime. Aussi Z'Graggen, délégué d'Uri, se refusera obstinément de siéger dans le comité de révision. Quant à de Chambrier, s'il consent à y paraître, c'est dans le secret espoir de régler les rapports futurs entre la Principauté et la Confédération. Devant l'inanité de ses efforts, il quittera Lucerne, en prétextant ne pouvoir s'associer à un acte qui provoquera la ruine de la Suisse et de l'indépendance cantonale.

«... Il avait concouru franchement jusques à son départ aux dispositions les plus importantes du projet »<sup>70</sup>,

assure Schaller dans une dépêche à l'Exécutif fribourgeois.

Désormais, Neuchâtel se tiendra à l'écart des travaux de la Haute Assemblée et assistera aux réunions des VII dissidents. Quant ceux-ci, en août 1833, à la suite de l'occupation de Schwytz et de Bâle et de la dissolution de leur alliance séparée, feront l'un après l'autre leur soumission, l'Etat princier persistera dans la sécession.

«Il s'agit pour lui de gagner du temps, sûr encore que le roi finira par céder aux vœux qui lui ont été exprimés en février 1832»<sup>70</sup>.

La question neuchâteloise se pose maintenant dans un contexte très différent de celui de l'année précédente. Sous l'impulsion des délégués libéraux, le pouvoir central a réagi vigoureusement au soulèvement armé des Sarniens. Les cantons les plus modérés se sont ralliés aux mesures énergiques prises pour mettre un terme à la contre-révolution.

Jusqu'au printemps 1833, Fribourg, malgré les sollicitations discrètes de Berne pour qu'il adhère au Concordat des Sept, s'en est tenu à une politique de strict «juste-milieu». L'évolution des crises bâloise et schwytzoise, la question de la révision du Pacte fédéral, ainsi que les menées, à l'intérieur même du canton, de la faction oligarchique, conduisent désormais notre gouvernement à abandonner, dans l'affaire de Neuchâtel, cette voie devenue impraticable.

Avant même l'attaque, en juillet 1832, de Küssnacht par les réactionnaires schwytzois, nos députés à la Diète, Schaller et Bussard, usent d'un ton nouveau à l'endroit du régime monarchiste.

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup>Cf. DIERAUER Johannes: Histoire de la Confédération suisse, tome V, 1798-1848, vol. 2, Lausanne, Payot, 1919, p. 637 ss.

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup>MONTANDON Léon, FAESSLER François, SCHNEGG Alfred et ROULET Louis-Edouard: Neuchâtel et la Suisse, Neuchâtel, Paul Attinger, 1969, p. 291 ss.

Sollicitée par des centaines de pétitionnaires neuchâtelois d'intervenir en faveur des détenus républicains, la Haute Assemblée confie cette mission au Vorort zurichois.

Notre députation, qui, faute d'instructions, se réserve, comme celle de Vaud, le protocole ouvert, n'en déclare pas moins que

«Fribourg déplore l'état où se trouve Neuchâtel et la rigueur avec laquelle une aristocratie implacable s'acharne à poursuivre ses adversaires»<sup>71</sup>.

Encore loin d'être complète, cette réorientation «libérale» est déjà très significative.

# IV. HOSTILITÉ OUVERTE DE FRIBOURG À L'ENDROIT DE LA PRINCIPAUTÉ (1833)

Dès le déclenchement de la crise générale de l'été 1833, cette nouvelle orientation est affichée par Bussard. Le juriste gruérien, désormais seul député<sup>72</sup>, n'hésitera pas à placer ses mandants devant un fait accompli.

#### A. IL FAUT EN FINIR AVEC LA RÉBELLION NEUCHÂTELOISE

Le 12 août, seize cantons, dont Fribourg, arrêtent la dissolution de la «Conférence de Sarnen», dont les membres sont sommés de se faire représenter à l'organe fédéral<sup>73</sup>. L'un après l'autre, tous les Etats dissidents feront leur soumission, à l'exclusion de la Principauté prussienne<sup>74</sup>.

Pour notre second représentant, la réponse de cette dernière ne fait guère de doute:

«... Neuchâtel continuera à méconnaître la légalité des actes de la Diète. Cette autorité sera, à ses yeux, illégitime; le pacte de 1815 signalé comme violé...»<sup>75</sup>

S'ils ne répliquent pas dans ces termes, les dirigeants royalistes useront de procédés dilatoires, telle l'obligation de consulter Berlin.

«En attendant, le foyer de la ligue continuera à répandre sur la patrie les torches de la discorde»<sup>75</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>71</sup>R.D.D., 18 juillet 1833.

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup>Cf. FETSCHERIN Wilhelm: Repertorium der Abschiede der eidgenössischen Tagsatzungen aus den Jahren 1814 - 1848. Bern, 2 Bde, 1874 (182 p.) und 1876 (112 p.).

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup>Recès de la Diète ordinaire 1833 (R.D.O.), p. 139.

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup>MONTANDON Léon, etc.: op. cit., p. 285.

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup>Bussard au C.E., 27 août 1833, in R.D.D., 1833.

Pour la Confédération qui ne cherche point à attenter aux droits du roi de Prusse sur Neuchâtel, mais qui n'entend pas non plus laisser bafouer les siens, il n'y a qu'une seule et unique manière de mettre fin au plus vite à la sécession de ce canton, c'est de l'occuper.

«... Ce serait montrer une faiblesse intempestive et une inconséquence impardonnable que de laisser Neuchâtel dans la position hostile qu'il a prise. Cependant, les rapports particuliers de ce pays avec un prince étranger m'ont engagé à vous demander à ce sujet une direction»<sup>75</sup>.

En l'absence de toute instruction positive de ses commettants, qui désirent aviser en pleine connaissance de cause<sup>76</sup>, le délégué libéral se verra obligé de se déterminer seul<sup>77</sup>. La réponse du Conseil d'Etat princier, qui parvient à Zurich le 2 septembre, est entièrement conforme aux prévisions de Bussard. La Principauté, dont la volonté de se séparer de la Suisse sera, une nouvelle fois, notifiée à Frédéric-Guillaume, se refuse à cautionner, par sa présence, les actes illicites d'un conseil où siègent les mandataires de Bâle-Campagne<sup>78</sup>.

Dès le lendemain, la commission «ad hoc» propose au plénum de déclarer contraire au Pacte cette missive. Injonction est faite à Neuchâtel de renoncer formellement à la Ligue de Sarnen et de réintégrer la Haute Assemblée avant le 11 septembre, sous peine d'être occupé dès le jour suivant. Si les anciens Sarniens se montrent réservés, les cantons libéraux sont tous acquis à ce plan. Fribourg ne fait pas exception.

En dépit des directives gouvernementales, Bussard estime que

«... les circonstances et la nature de la question rendent inadmissible un référendum. Le repos de la Suisse et son honneur ne permettent pas de laisser longtemps sans réponse la pièce de Neuchâtel, qui refuse de remplir ses devoirs fédéraux et ne reconnaît pas l'autorité de la Diète»<sup>79</sup>.

Les mesures énergiques préconisées ne constituent que la conséquence nécessaire de l'arrêté de dissolution du Sarnerbund, arrêté qui a été ratifié par le Parlement fribourgeois. D'un point de vue strictement juridique, l'Assemblée fédérale a le droit et même le devoir de les adopter.

«... Aucun Etat ne peut refuser de venir traiter les affaires publiques avec ses Confédérés. Le règlement de la Diète exige tantôt 12 voix, tantôt 15 pour qu'une résolution soit légalement prise. S'il était permis à un Etat de ne pas participer à la Diète, il arriverait que la minorité aurait le droit de faire la loi à la majorité»<sup>79</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup>C.E. à la députation, in Cor. ext., 30 août 1833, p. 141.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup>Bussard au C.E., 2 septembre 1833, in R.D.D., 1833.

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup> R.D.D., 2 septembre 1833. <sup>79</sup> R.D.D., 3 septembre 1833.

La résistance neuchâteloise aux décrets du pouvoir central porte en germe l'anarchie et la fin de notre indépendance nationale. La mise au pas d'un canton rebelle est un devoir sacré, qui ne compromettra pas nos relations avec Berlin.

«... car il est bien entendu que la Confédération respecte les droits que les traités ont accordés à S.M. le roi de Prusse; or il ne peut pas se faire que ce monarque n'ait pas le même respect pour les droits que ces traités assurent à la Confédération»<sup>79</sup>.

Si les ex-Sarniens, ainsi que Schaffhouse, se réservent le protocole ouvert, et que Zoug et les Rhodes-Extérieures sont absents, l'arrêté n'en est pas moins approuvé par une majorité formée de Berne, Fribourg, Soleure, Saint-Gall, Argovie, Tessin, Genève, Vaud, Thurgovie, Lucerne, Zurich, Appenzell Rhodes-Intérieures, Bâle-Campagne et Schwytz-Extérieur. Les Grisons, tout en appuyant les considérants du décret, ne peuvent voter le recours à la force. Le 4 septembre, des dispositions sont prises, afin de pourvoir à l'exécution militaire; le corps d'intervention, fort de six mille hommes prélevés sur les troupes occupant Bâle et Schwytz, est confié à Dufour<sup>80</sup>.

A la faveur d'une situation de crise, Bussard, dont l'élection comme second député n'a guère été brillante<sup>81</sup>, a donc révisé, de son propre chef, la politique fribourgeoise à l'égard de la question neuchâteloise. Notre Conseil d'Etat, qui, sous l'influence de Schaller, s'en tenait à une certaine neutralité, se trouve engagé dans le camp libéral par un fait accompli que, au vu des événements, il ne tardera pas à avaliser<sup>82</sup>.

#### B. REJET DES PROTESTATIONS PRUSSIENNES

Le renversement politique, opéré par le juriste gruérien, nos dirigeants, naguère si pusillanimes, le consacreront par leur rejet des protestations prussiennes contre le plan d'intervention militaire à Neuchâtel. Le péril interne, incarné par «la dernière tête de l'hydre de Sarnen»<sup>83</sup>, les préoccupe bien davantage qu'une hypothétique intervention étrangère.

Le décret pris à l'encontre du canton dissident constitue, pour le parti monarchiste, une provocation. Dans une note menaçante, remise au président du Vorort, le Zurichois Hess, le chargé d'affaires prussien d'Olfers, après avoir stigmatisé

«une violation si flagrante du droit des gens et des traités existants»

<sup>80</sup> R.D.D., 4 septembre 1833.

<sup>81</sup> R.D.G.C., 22 juin 1833, p. 211-212.

<sup>82</sup> C.E. à la députation, in Cor. ext., 6 septembre 1833, p. 146.

<sup>&</sup>lt;sup>83</sup> Rapport à la députation du Haut Etat de Fribourg sur les travaux de la Diète ordinaire de 1833. (Imprimé sur ordre du Grand Conseil), p. 9.

#### dit espérer que

«les Etats confédérés, après avoir mûrement examiné l'état des choses, ne procéderont pas à l'exécution d'un tel arrêté, dont les suites pour la Confédération et les cantons pourront difficilement être prévues...»<sup>84</sup>

Loin d'intimider la Diète, cet ultimatum la conforte dans sa résolution de réduire la sécession neuchâteloise.

«On remarque, relève complaisamment Bussard, qu'aucune protestation n'était intervenue, lorsque les troupes fédérales étaient entrées dans le canton de Neuchâtel pour y rétablir un gouvernement que la population avait fait tomber»<sup>85</sup>.

Quinze cantons et demi, dont Fribourg, renvoient cette note au Directoire fédéral, à charge pour lui d'y donner une réponse ferme, polie et

«appropriée à la dignité d'une nation indépendante, qui est troublée dans l'exercice de son droit » 85.

Cette réplique «que les fondateurs de la liberté suisse n'auraient pas désavouée»<sup>83</sup>, l'Exécutif fribourgeois la fait sienne. Dans une lettre, datée du 13 septembre et adressée à l'ambassadeur prussien, n'écrit-il pas

«... (ne pouvoir) que partager les sentiments exprimés à cette occasion par l'autorité fédérale...»<sup>86</sup>

Il y exprime également sa satisfaction de voir l'Etat confédéral voisin s'être soumis à ses obligations fédérales, sans y avoir été contraint par la force.

«Neuchâtel, ironise Bussard, n'a pas jugé à propos de recevoir la visite des troupes fédérales»<sup>87</sup>.

Dès le 10 septembre, deux députés neuchâtelois sont arrivés à Zurich. Après avoir annoncé le retrait de leur canton de la Ligue de Sarnen et avoir prêté le serment fédéral, ils ont affirmé que, de leur présence, on ne devait tirer aucune conclusion attentant aux institutions de la Principauté ou aux droits du roi de Prusse<sup>88</sup>.

# C. FRIBOURG ET LES NOUVELLES TENTATIVES DE RÉFORME DU STA-TUT DE LA PRINCIPAUTÉ

Si la tranquillité est rétablie, le problème posé par le double statut de Neuchâtel demeure. Les autorités royalistes continuent à travailler au divorce entre leur Etat et

<sup>&</sup>lt;sup>84</sup>D'Olfers au président du Directoire fédéral Hess, Berne, 5 septembre 1833.

<sup>85</sup> R.D.D., 7 septembre 1833.

<sup>&</sup>lt;sup>86</sup>C.E. à Olfers, in Cor. ext., 13 septembre 1833, p. 151.

<sup>87</sup> R.D.D., 10 septembre 1833.

<sup>88</sup> R.D.D., 1833, p. 513.

la Confédération, tandis que les radicaux helvétiques préconisent toujours l'abolition pure et simple du système monarchique.

La question de la double souveraineté est relancée par la défaite du Sarnenbund et par le réexamen, à la mi-septembre, de la proposition lucernoise de mars 1832.

Bussard ne s'oppose pas explicitement, comme le fit Schaller, au principe de la motion, mais

«... il estime que non seulement la tractation de cette affaire n'est pas urgente, mais qu'encore les circonstances actuelles ne sont pas de nature à conseiller de pareilles négociations»<sup>89</sup>.

La Diète, accusée par la «malveillance» de vouloir renverser le régime princier, doit renoncer à une démarche qui est susceptible de lui faire attribuer une telle «arrière-pensée».

«D'ailleurs, la Confédération a assez d'embarras pour le moment: il ne faut pas lui en créer de nouveaux de gaîté de cœur»<sup>89</sup>.

Bussard vote, avec la grande majorité des délégations, la suspension des débats.

Cette pondération ne sera pas payée de retour par les gouvernants de la Principauté. Tant qu'existait la Ligue de Sarnen, ils ne songeaient plus guère à rompre avec la Suisse, où l'ordre issu du traité de Vienne serait bientôt restauré par l'écrasement des Etats régénérés. Avec la dissolution de l'alliance réactionnaire, cette perspective s'éloigne définitivement; l'unique manière d'assurer la survie du régime monarchique réside dans la séparation.

Simultanément à son refus de siéger à la Diète, Neuchâtel a dépêché, dès la fin d'août, trois émissaires à Berlin pour réactiver la procédure de divorce<sup>70</sup>. Afin de contrer cette initiative, les libéraux d'outre-lac adressent à leur souverain une requête exigeant le renforcement des liens entre leur canton et la Suisse et la fin des rapports mixtes. Cette demande est communiquée à l'autorité fédérale<sup>90</sup>.

Les récriminations du représentant princier contre cet «acte de rébellion» provoquent une certaine irritation, que Bussard laisse transparaître dans son rapport à notre Exécutif.

«On prie M. le comte d'observer que le droit de pétition est assuré à tous les citoyens suisses et que l'exercice d'un droit ne saurait être assimilé à un acte de rébellion. Ad acta et insertion au protocole» 90.

<sup>89</sup> R.D.D., 13 septembre 1833.

<sup>90</sup> R.D.D., 11 septembre 1833.

# V. ACCENTUATION DE LA POLITIQUE LIBÉRALE DE FRIBOURG ET DÉNOUEMENT DE LA QUESTION NEUCHÂTELOISE (1834)

Après des négociations très laborieuses avec Berlin, tout ce qu'obtiendra, au printemps 1834, le pouvoir aristocratique, c'est l'autorisation réticente» d'entamer des pourparlers en vue de la conclusion d'une simple alliance avec la Confédération. Frédéric-Guillaume sait pertinemment que ni Paris ni Vienne n'acquiesceront à une modification unilatérale du statut de la Principauté. Quoi qu'il en soit, communication de cette permission royale est donnée par Neuchâtel au Vorort, qui en avise les cantons.

#### A. PAS DE RENÉGOCIATION DU STATUT DE NEUCHÂTEL

Sur préavis de son Conseil diplomatique, le cabinet fribourgeois conclut au rejet de la requête de la Principauté, comme

«... contraire au traité qui lie l'Etat de Neuchâtel, comme la Suisse, et auquel il ne saurait être dérogé, que de la volonté unanime des parties qui y ont concouru»<sup>91</sup>.

Ce projet d'instruction est adopté à main levée par le Parlement fribourgeois<sup>92</sup>. C'est le 29 juillet 1834 que le délégué princier Georges Petitpierre, comte de Wesdehlen, développera devant ses pairs la demande de séparation de son Etat. Les divergences sont de plus en plus profondes entre les aspirations royalistes du peuple neuchâtelois et les sentiments républicains des autres Confédérés. La seule façon de rétablir l'harmonie et la confiance entre les deux parties, c'est de rétablir leur antique statut d'alliés. Petitpierre poursuit, en rejetant par avance les objections fondées sur l'inviolabilité du Pacte fédéral, le consentement indispensable des puissances ou le mauvais exemple donné à certains cantons. L'initiative neuchâteloise, puisque présentée à la Diète, ne porte pas atteinte au pacte; si Confédération et Principauté se mettent d'accord pour divorcer, l'étranger ne s'y opposera pas. Que d'autres Etats soient tentés par la sécession, c'est possible, mais là n'est pas la question! De toute manière, Neuchâtel demeurera un allié indéfectible pour les Suisses.

«Les motifs qui ont engagé les députations à repousser cette demande sont presque tous contenus en détail dans le vote de la Députation de Fribourg...»<sup>93</sup>

Examinons cette prise de position.

<sup>&</sup>lt;sup>91</sup>Instructions pour la Diète ordinaire de 1834, in R.D.D., 1834.

<sup>&</sup>lt;sup>92</sup>R.D.G.C., 3 juin 1834, p. 452-453. <sup>93</sup>R.D.D., 29 juillet 1834, p. 274 ss.

C'est pour répondre aux vœux de l'Etat de Neuchâtel que, par l'acte du 19 mai 1815, tous les Etats confédérés ont consenti à l'admettre «à perpétuité» en leur sein. Quant à la garantie de neutralité perpétuelle et d'inviolabilité territoriale accordée à notre pays, le 20 novembre de la même année, par les puissances, elle ne s'étend à Neuchâtel qu'en sa qualité de «partie intégrante de la Confédération». Ces actes ne sauraient subir aucune modification

«sans le consentement exprès et unanime des diverses parties qui ont concouru»<sup>93</sup>.

L'approbation, en 1832, par notre Conseil d'Etat de la protestation du Vorort contre l'adresse séparatiste du Corps législatif à son prince, s'inscrivait dans cette ligne générale.

«Aujourd'hui le Gouvernement de Neuchâtel, sentant lui-même qu'il est lié à la Suisse et qu'il ne peut s'en détacher ou modifier ses rapports de gré à gré, offre la voie de la négociation pour régler ces rapports et convenir de nouvelles bases d'une alliance agréable aux deux parties »<sup>93</sup>.

Pour la Suisse, le retour de Neuchâtel à son ancienne condition de pays allié est inacceptable. En se prêtant à de semblables manœuvres, la Confédération non seulement compromettrait son intégrité territoriale, mais déclencherait le processus funeste de sa propre désintégration.

«D'ailleurs Neuchâtel, par sa position topographique, entre nécessairement dans le système de défense de la Suisse...» 93

Quoi qu'il advienne, la Principauté sera comprise, affirment ses dirigeants, par les puissances dans la sphère de la neutralité helvétique. Rien n'est moins sûr.

«... Quelle garantie pourrait offrir ce gouvernement à lui seul pour le maintien de la tranquillité de son territoire en cas d'une guerre européenne? Ne serait-il pas bien plutôt à craindre que cette partie de la frontière ne fût chaque fois envahie par l'une des parties belligérantes et la Suisse menacée par là jusque dans son indépendance et sa liberté?»<sup>93</sup>

La plupart des autres délégations reprendront les arguments avancés par Schaller. Pour Genève, la motion neuchâteloise remet gravement en cause le traité de Vienne. Lors du scrutin, elle sera rejetée par tous les Etats, à l'exclusion de Schaffhouse, qui la prend «ad referendum».

L'opposition très énergique de notre canton à cette requête ne serait donc pas très remarquable en elle-même, si elle ne s'accompagnait d'une abstention significative à l'égard de la dernière mouture du postulat lucernois.

Au cours de la discussion précédant le vote, Lucerne, jugeant que Neuchâtel n'aspire à devenir uniquement prussien que pour éviter d'être entièrement suisse, et non pas pour cesser d'être suisse, préconise de traiter avec Berlin de l'émancipation de la Principauté. Les anciens Sarniens s'élèvent contre une telle prétention. Bâle-Ville souhaite que cette proposition soit mise aux voix: elle sera enterrée et la sérénité reviendra à Neuchâtel.

Il n'existe aucune incompatibilité entre les institutions de cet Etat, dont les ressortissants jouissent des libertés, et celles des autres cantons, assurent les Grisons, qui invitent Lucerne à retirer sa motion.

Celle-ci ne recueillera finalement que deux suffrages supplémentaires: ceux de Thurgovie et de Bâle-Campagne. La majorité négative est formée des anciens sécessionnistes, de modérés (Grisons, Tessin) et des libéraux (Zurich, Berne, Soleure, Glaris et Genève), tandis que Zoug, Schaffhouse, Appenzell, Saint-Gall, Neuchâtel et Fribourg ne votent pas<sup>93</sup>.

Cette dernière abstention ne serait motivée officiellement que par le défaut d'instruction, mais alors pourquoi notre délégation n'a-t-elle pas laissé le protocole ouvert? Existerait-il des divergences sérieuses entre Schaller, qui, naguère, s'était fait l'avocat du double statut, et Bussard, qui, ultérieurement, jugea simplement inopportune l'initiative incriminée? Y aurait-il, au contraire, une sensible évolution de l'attitude de l'Etat de Fribourg dans cette affaire?

# B. LA CONSTITUTION PRINCIÈRE N'A JAMAIS ÉTÉ GARANTIE PAR LA CONFÉDÉRATION

Un élément de réponse nous est apporté par un autre scrutin du même jour. Comme Neuchâtel n'est en relation avec la Confédération qu'en sa seule et unique qualité de canton, Glaris et Zoug ont, conformément à leur mandat, suggéré que

«le Gouvernement de Neuchâtel (soit) invité à n'employer dans sa correspondance officielle avec les autorités suisses aucun autre titre que celui qui est donné au canton de Neuchâtel dans l'acte d'admission du 19 mai 1815 et du Pacte fédéral du 7 août de la même année»

En clair, il ne s'agit ni plus ni moins que de lui interdire de se prévaloir, dans ses relations officielles avec le reste de la Suisse, de sa qualité de Principauté.

Le représentant royaliste s'est élevé contre cette ingérence dans les affaires intérieures de son Etat et a fait part de sa conviction que, à quelques exceptions près, la majorité des cantons n'était nullement encline, quoi qu'on pût prétendre, à garantir les institutions neuchâteloises.

A ce «discours pathétique», Schaller a riposté en mettant le comte de Wesdehlen

«... (au) défi de prouver que jamais cette constitution ait obtenu la garantie fédérale. Dans un tel état de choses, il ne sied pas très bien au député de Neuchâtel d'adresser d'autres reproches aux députations qui n'ont pas trouvé convenable de parler des mesures qu'il faudrait prendre pour garantir la constitution de Neuchâtel»<sup>94</sup>.

<sup>94</sup> R.D.D., 29 juillet 1834.

Celle-ci a pourtant été déposée aux Archives fédérales, constatera amèrement Petitpierre, avant d'assister impuissant à l'adoption par douze cantons libéraux, dont Fribourg, du postulat zougois.

Abstraction faite de rebondissements mineurs, la question neuchâteloise, au soulagement tant de Berlin que de la Diète, est close... pour quelques années tout au moins.

\* \*

La conduite de Fribourg dans l'affaire de la Principauté-canton semble, à priori, singulièrement incohérente. Au lendemain de la Régénération, nos dirigeants libéraux n'ont pas hésité à provoquer une intervention fédérale, qui ne pouvait avoir d'autre conséquence que de sauver le pouvoir aristocratique. Moins de deux ans plus tard, le second député est prêt à donner la main à une expédition menée par la Diète contre ce même régime. Les institutions neuchâteloises, que Schaller se refuse, en 1834, à considérer comme placées sous la sauvegarde de la Confédération, ont eu droit de sa part au qualificatif de progressistes en 1832! Ce comportement déconcertant traduit en fait la révision de la politique de Fribourg à l'égard de la question neuchâteloise.

Avant 1833, le souci primordial de notre Conseil d'Etat est de circonscrire cette crise dans son cadre helvétique. Dans une situation internationale extrêmement tendue — la menace d'une guerre européenne est présente durant toute l'année 1831 — les conséquences d'une victoire bourquiniste ou de l'émancipation de Neuchâtel sont imprévisibles: la Prusse interviendra-t-elle? S'ensuivra-t-il un conflit entre elle et la France? Une perspective aussi périlleuse commande à nos autorités de préserver le statu quo, fût-ce au prix de l'écrasement des aspirations démocratiques et nationales des Neuchâtelois.

A partir de la fin de 1832, le contexte général se métamorphose. Si une détente réelle s'installe entre grandes puissances, une atmosphère diamétralement opposée règne en Suisse. La Diète à majorité libérale ne réduira la sécession des Etats réactionnaires que militairement. Pour Fribourg, Neuchâtel, en persistant dans la dissidence, se comporte en mutin, qu'il convient de traiter comme tel. La vigueur de plus en plus marquée des affrontements idéologiques entre conservateurs et progressistes sur les bords de la Sarine accentuent cette réorientation, qui est renforcée par les pressions diplomatiques de la Sainte-Alliance. Tout acte de faiblesse serait exploité par cette dernière pour asservir la Confédération. Ainsi s'expliquent les prises de position quasi «radicales» de notre députation à la Diète de 1834.